

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)	M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Mureil (à cpter de 13 h 30)	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)	M. LOTHAIRE Pierre à M. SIMON Patrick
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)	M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette	Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)	M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Contrat de DSP pour une infrastructure de télécommunications à haut débit -
Avenant n°4 au contrat - Autorisation - Décision.**

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société INOLIA, délégataire en charge du réseau métropolitain de télécommunications Haut Débit, déploie actuellement le réseau.

Celui-ci doit être achevé au 28 août 2007.

En raison de l'évolution importante du marché du Haut Débit sur l'agglomération bordelaise, il est proposé d'apporter dans le cadre d'un avenant n°4 les modifications et améliorations suivantes :

- D'une part, des adaptations aux travaux prévus pour réorienter une faible part des investissements (4,8 %) afin de capter de nouveaux marchés et satisfaire d'autres besoins sur l'agglomération tout en répondant aux obligations de desserte en terme de service sur l'ensemble des sites prévus au contrat de délégation ;
- D'autre part, une adaptation des grilles tarifaires de certains services et la refonte de services existants pour répondre aux besoins du marché, cela avec la volonté de conforter INOLIA dans sa position de leader du marché de gros en matière d'offres de services haut débit de télécommunications.

Cet avenant ne modifie pas :

- le montant des investissements de premier établissement, réalisés par le Délégataire (-0,89%)
- le montant de la subvention de la Communauté (6 900 000 € pour la tranche ferme)
- le catalogue des services, sur la totalité des sites, initialement prévus au contrat de délégation
- la durée de la convention (20 ans)
- la date d'achèvement du réseau pour la desserte des sites prévus au contrat de délégation.

Cet avenant permet d'augmenter les biens de retour, en fin de délégation.

Un rapport, en annexe, détaille le contenu de cet avenant.

1 - Modification du déploiement de l'infrastructure du réseau :

Le Déléguataire propose les modifications suivantes, qui vont permettre d'améliorer le taux de rendement interne, sans remettre en cause la desserte des sites prévus contractuellement :

a) les nœuds de raccordement haut débit (NRHD) :

Il était envisagé dans le contrat de délégation et plus particulièrement dans son annexe A (Conception de l'infrastructure métropolitaine) article 1.1.2 la possibilité pour le Délégant de négocier un avenant pour que le Déléguataire raccorde des NRHD. Des centraux de ce type étant en cours de construction, la CUB a demandé à INOLIA de lui adresser des propositions.

Par ailleurs, au titre du contrat, le Déléguataire devait raccorder et équiper 30 centraux téléphoniques de France Telecom dont 17 s'avèrent aujourd'hui déjà équipés par des opérateurs FAI (fournisseur d'accès Internet), entraînant de ce fait, une diminution des recettes attendues par le Déléguataire.

INOLIA propose de transférer une partie des investissements prévus, dans ces centraux déjà équipés par les FAI, soit 4,8% de l'investissement total qu'elle a prévu pour la construction du réseau, vers les nouveaux centraux NRHD, tout en précisant qu'elle offrira par d'autres moyens, les services prévus à la délégation pour ces 17 centraux.

Ces dispositions permettront d'apporter des services Haut Débit aux entreprises raccordées aux 23 NRHD que France Télécom a prévu de construire sur l'agglomération. Cela améliorera par ailleurs légèrement le taux de rendement interne du plan d'affaires.

Les investissements non réalisés dans les 17 centraux existant sont évalués à 1 200 827 € H.T.

Les raccordements et équipements des nouveaux NRHD sont évalués à 1 721 703 € H.T.

Compte tenu du plan de déploiement prévu par France Telecom pour les nouveaux NRHD, il est proposé de modifier en conséquence le calendrier de versement de la subvention figurant à l'article 26 du contrat et de débloquer le solde de la subvention de 5%, au fur et à mesure de l'équipement de chaque NRHD, sur la base de 0,217%.

Si le solde de la subvention n'avait pu être versé au 31 mars 2008, date d'anniversaire de la notification de la délégation, il est prévu que les parties se rencontreront pour envisager des travaux de substitution.

De même, une modification doit être apportée à l'article 44.2.1 qui prévoit des pénalités pour tout retard dans le calendrier d'établissement du réseau.

Le raccordement des NRHD est désormais assujéti à un ordre de service du Délégant.

b) optimisation des infrastructures :

La Communauté Urbaine a demandé les modifications suivantes au niveau des sites desservis, afin d'optimiser les raccordements :

- à ajouter : L.A.D Beauséjour à Ambarès et Lagrave, l'Office du Tourisme de Bordeaux
- à enlever : site radio Tetra CUB, l' I.U.T. (GLT) à Bruges, l'annexe Desfourniel à Bordeaux qui n'ont plus lieu d'être raccordés ; ainsi que le L.A.D. 158 av. Général Leclerc à Pessac, qui ne comporte que des commerces de proximité, mais qui pourra bénéficier des services d'INOLIA, par d'autres moyens.
- anticipation de raccordement : Parc Maréchal Leclerc à Bègles, ZA La Gravette à Eysines, site éducation SAIO à Bordeaux, Lycée Technique Kastler (DAFCO) à Talence, ancienne DRFT à Bordeaux, ces sites devaient être raccordés initialement en phase 3,

En outre, le Délégué a proposé de ne plus louer de fibres au Réseau de Transport d'Electricité, compte tenu de la mise à disposition moyennant redevance d'infrastructures réalisées sur le domaine public routier par la Communauté Urbaine.

Le contrat prévoyait, dans son article 11 et dans l'annexe A paragraphe 2.3, l'obligation pour INOLIA de construire quatre locaux techniques pour le raccordement au Projet de Réseau Régional Haut Débit. Il est proposé d'y substituer l'engagement du Délégué à réaliser ces investissements sur demande de la CUB, dès que le réseau régional sera opérationnel.

Ces différentes modifications figurent à l'annexe A paragraphe 1.1.1. (Liste des sites desservis) et aux paragraphes 1.2, 2.1 et 2.2.1 (emprunt du réseau RTE).

2) Evolution du catalogue des services et de la grille tarifaire :

Cette révision intervient sur le fondement de l'article 32 du contrat qui prévoit l'évolution et la révision des tarifs, par décision du Délégué, et sur proposition d' INOLIA.

Pour les services de fibre noire, de bande passante 10 Mbits symétriques et garantis, comme pour les accès professionnels 2 Mbits, le contrat prévoit à l'article 31 et à l'article 4 de l'annexe G « Suivi du contrat de délégation », la mise en place, par le Délégué, d'un indicateur permettant à la CUB de situer les tarifs de sa délégation, au regard de ceux pratiqués dans les agglomérations suivantes : Paris et 1^{ère} couronne, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse, Nantes, Communauté d'Agglomération de B.A.B.

INOLIA a fourni à la Communauté Urbaine ces indicateurs (voir rapport technique).

L'analyse de ceux-ci montre que les tarifs actuellement pratiqués par INOLIA sont parmi les plus attractifs du marché, voire les plus attractifs au plan national.

C'est ainsi que ces nouveaux tarifs proposés dans le présent avenant, renforceront INOLIA dans sa position de leader du marché de gros en matière de services hauts débits de télécommunications.

- service de fourreaux :

Location annuelle : une minoration des tarifs (baisse de 18,5 % avec une dégressivité) sera effectuée pour les infrastructures situées dans les Z.A.C. et L.A.D. communautaires, afin de maintenir la compétitivité du catalogue.

IRU : La Communauté Urbaine a demandé que ces tarifs soient diminués, afin de favoriser l'usage de ces services par les villes membres.

Frais de location et d'étude : les frais d'accès au service jugés excessifs sont réduits et adaptés en fonction des configurations de raccordement.

Redevance de maintenance : Pour les fourreaux en IRU, la redevance est sensiblement réduite.

- services d'hébergement (dans des locaux techniques d'accueil) : aucune modification n'est envisagée en ce qui concerne les tarifs. Par contre des adaptations sont prévues aux conditions particulières, passées entre le Délégué et l'utilisateur.
- service de fibre noire (non activée) : aucun changement n'a été apporté, dans la mesure où les tarifs restent compétitifs (1 € par an/ml) dans les Z.A.C et L.A.D
- services DSL :

Gamme Grand Public : Il s'avère que l'évolution du marché nécessite la prise en compte de nouveaux tarifs d'offres de dégroupage total et de la notion de « débit possible » à la place de « débit donné ». Ces tarifs se substituent aux tarifs actuels. D'une manière générale, les tarifs proposés sont très attractifs, par rapport aux prix pratiqués par d'autres opérateurs d'opérateurs.

Gamme Entreprises : Il est nécessaire de procéder à des adaptations au niveau des tarifs et sur le plan technique, les offres ayant beaucoup évolué depuis la signature du contrat de délégation.

Un nouveau catalogue est proposé avec des baisses de coût significatives, par rapport aux prix du marché.

La distinction Entreprises TPE/PME et Grandes Entreprises est abandonnée. Un débit plus important peut être obtenu avec l'offre supplémentaire en bi-paires.

- services LAN to LAN (réseau local) :

Dans le contrat de délégation étaient prévus des services de bande passante Point à Point. Le Délégué INOLIA a proposé de faire évoluer ce service au regard des offres de type

LAN to LAN des opérateurs, pour tenir compte du raccordement de sites périphériques à un site central.

Il s'agit d'un service qui a été modifié, avec des potentialités différentes.

Les frais d'accès ont été diminués.

Les mensualités ont été globalement maintenues à des niveaux comparables à ceux figurant au contrat actuel, à l'exception du débit 1 Gigabit qui est passé de 2000 € à 2500 €, afin d'éviter que ce type d'offre soit utilisé par les opérateurs pour concurrencer les services de la délégation INOLIA.

Tous ces services et leurs tarifs entraînent une refonte de l'annexe D « commercialisation de l'infrastructure métropolitaine ».

3) Incidences sur le plan d'affaires :

La diminution des recettes induite par la présence des opérateurs FAI (fournisseur d'accès internet) sur les 17 centraux déjà équipés, aurait pour conséquence de modifier sensiblement le plan d'affaires.

La prise en compte des différentes modifications prévues au présent avenant, permet d'améliorer légèrement le TRI (taux de rendement interne) du projet. Celui-ci passe de 8,75 % à 9,42%.

Le résultat net cumulé sur la durée de la convention s'établit à 16 455 441 euros au lieu de 25 421 726 euros, soit une diminution de 8 966 281 euros.

Le nouveau plan d'affaires est joint en annexe 1 au présent rapport. Il est repris intégralement dans la nouvelle annexe F au contrat de délégation. Il se substituera au plan d'affaires initial prévu au contrat signé entre les parties le 9 mars 2006.

Il est précisé que ces modifications ont reçu un avis favorable de la Commission Ad Hoc, réunie le 21 juin 2007, conformément au procès-verbal joint en annexe.

o

∞

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

ADOPTER l'avenant n°4 et ses annexes, au contrat de Délégation relatif au réseau métropolitain de Télécommunications Haut Débit ci-joint, qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2007.

Celui-ci prévoit en particulier :

- des évolutions dans le déploiement de l'infrastructure métropolitaine.
- l'adoption, des nouveaux tarifs et des nouveaux services
- l'adoption d'un nouveau plan d'affaires prévisionnel

AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparenté vote contre et M. CHAUSSET s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

M. Vincent FELTESSE

?